

Arrêté n° 8940 MTS du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à la directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité

Paru in extenso au journal officiel n°86 N du 25/10/2016 à la page 12349 dans la partie MTS

Version en vigueur au 23/03/2018

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 147 PR du 8 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;
Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 modifié portant organisation de la direction des affaires sociales ;
Vu l'arrêté n° 1527 CM du 6 octobre 2016 portant nomination de Mme Christiane Ah Scha en qualité de directrice des affaires sociales ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018*

Mme Christiane Ah Scha, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine, l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses, certification de service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- contrats, conventions et bons de commandes liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- les marchés publics dont la passation est liée aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018*

Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes émis pour l'accomplissement des missions de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

Art. 3

Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité :

- ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- états d'indemnités journalières ;
- régime indemnitaire des agents du service.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018*

Mme Christiane Ah Scha, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes courants et correspondances définis au 1° de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, dont notamment les correspondances adressées aux autorités judiciaires, aux usagers, aux étudiants en travail social, aux autres services et administrations ainsi qu'aux établissements et organismes privés.

Art. 5

Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité :

- attribution de congés, récupération et autorisations d'absence ;
- délivrance de certificats administratifs ;
- notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 6

Au titre de l'action sociale auprès des personnes et des familles dans le cadre de la prévention, Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission des établissements assurant la garde des enfants, convocation des membres aux séances de ladite commission, instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'ouverture de ces établissements et de demandes d'agrément de la personne en assurant la direction ;
- suivi et contrôle des établissements d'accueil de l'enfance ;
- décisions relatives à la prévention sociale ;
- certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport.

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018*

Au titre de l'aide sociale à l'enfance, Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, instruction des dossiers de demande d'agrément, suivi, contrôle et formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission technique à l'adoption, instruction des dossiers de demande d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- actes et correspondances relatifs aux placements des mineurs ou jeunes majeurs confiés à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité par l'autorité judiciaire et au suivi éducatif en milieu familial.

Art. 8

Au titre de la protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés, Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, instruction des dossiers de demande d'agrément, suivi, contrôle et formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, convocation des membres aux séances de ladite commission, instruction des dossiers de demande de prestations ;
- en cas d'absence du ministre chargé de la solidarité, comptes-rendus de la séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;
- décisions après consultation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;
- gestion du Fare Matahiapo.

Art. 9

Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs au suivi et au contrôle des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs.

Art. 10

Au titre de l'admission au régime de solidarité, Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- les décisions provisoires et définitives d'admission au régime de solidarité ;
- les actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission d'instruction et à la convocation des membres à ladite commission.

Art. 11

Au titre des secours accordés sur le budget de la Polynésie française, Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission de secours.

Art. 12

Au titre des sommes accordées sur le budget de la Polynésie française, Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à l'attribution des secours sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice.

Art. 13

Mme Christiane Ah Scha reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du conseil du handicap et à la convocation des membres aux séances dudit conseil.

Art. 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, Mme Victoria Lee, responsable des ressources humaines, est habilitée à signer les actes visés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, Mme Tatiana Hart, responsable du bureau des affaires financières et du patrimoine, est habilitée à signer les actes et correspondances visés au présent arrêté relevant de ses attributions.

Art. 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, Mme Valérie Hong Kiou, conseillère technique au titre de l'action sociale auprès des personnes et des familles dans le cadre de la prévention, est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, Mme Diane Wong Chou, conseillère technique au titre de l'aide sociale à l'enfance est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, M. Georges Nahei, conseiller technique au titre de la protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés est habilité à signer les actes et correspondances visés à l'article 8 du présent arrêté ainsi que les actes et correspondances suivants relatifs à la gestion courante du Fare Matahiapo :

- liste de garde du personnel du Fare Matahiapo ;
- notes internes d'information et de fonctionnement ;
- correspondances courantes liées aux activités ;
- du Fare Matahiapo.

Art. 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, M. Yann Chestopalko, conseiller technique au titre des établissements et des programmes d'action sociale, est habilité à signer les actes et correspondances visés à l'article 9 du présent arrêté.

Art. 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, Mme Marie-Christine Teriieroiterai épouse

Ahed, responsable de la formation et de la documentation, est habilitée à signer les actes et correspondances relevant de ses attributions adressées aux usagers, étudiants en travail social, services, administrations, établissements et organismes privés.

Art. 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha, Mme Pascale Gatty, responsable de l'admission au régime de solidarité, est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 10 du présent arrêté.

Art. 22 *Rédaction issue de Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Ah Scha les responsables des circonscriptions des solidarités, de la famille et de l'égalité désignés ci-après, sont habilités à signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la circonscription placée sous leur autorité :

- M. Christian Jonc, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Papeete et des Australes ;
- Mme Emma Algan, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Faa'a ;
- Mme Hélène Richardson, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Punaauia, Paea ;
- Mme Annie Crozier-Vitrat, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Papara-Teva I Uta ;
- Mme Chantal Martinez, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Mahina-Hitia'a O Te Ra et des Marquises ;
- Mme Claudine Laugrost, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Pirae-Arue et des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Andréa Temeharo, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité des îles Sous-le-Vent ;
- M. Marc Frogier, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest ;
- Mme Cathy Chambon, responsable de la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité de Moorea-Maiao.

En cas d'absence de l'un de ces responsables, le responsable de circonscription désigné par la directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité pour la remplacer est habilité à signer, dans les mêmes conditions, les actes de la gestion courante de la circonscription placée sous l'autorité du responsable dont il assure le remplacement.

Art. 23

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2016.

Priscille Tea FROGIER.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 8940 MTS du 17 octobre 2016](#), JOPF n° 86 N du 25/10/2016 à la page 12349
- [Arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018](#), JOPF n° 24 N du 23/03/2018 à la page 5332